



Appels à projets régionaux 1000 premiers jours de l'enfant

21 juillet 2022

À quoi servent les appels à projets 1000 premiers jours de l'enfant ?

Avec les appels à projets régionaux 1000 premiers jours de l'enfant, initiés en 2021 et renouvelés en 2022, les ministères chargés des solidarités et de la santé veulent encourager le déploiement sur le territoire de l'approche intégrée des 1000 premiers jours.

Grâce aux collectivités, aux associations, aux acteurs privés marchands, à l'État et à la Sécurité sociale, la France est riche des nombreux professionnels et services qui entourent dès aujourd'hui les (futurs) parents et les jeunes enfants. Ainsi, l'enjeu est souvent moins la création de nouveaux services que la bonne connaissance de ce qui existe et son articulation.

En invitant toutes les Agences Régionales de Santé (ARS) et les Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi et des Solidarités (DREETS) à lancer des appels à projets, le but est de soutenir des projets construits à partir des besoins des parents et des enfants, adaptés à leur quotidien et à leurs lieux de vie, réunissant les services et professionnels des secteurs sanitaire et social, pour un meilleur accompagnement des parents et au bénéfice du développement et de la santé de l'enfant. L'édition 2021, qui a récompensé plus de 190 lauréats, a ainsi permis de mettre en avant des projets variés contribuant au bien-être de l'enfant et de ses parents, allant de l'accueil itinérant à la mise en place de groupes de parents, en passant par le développement d'actions en santé environnement.

Les appels à projets 2022 sont encadrés par l'[instruction SGMCAS/2022/106](#).

Comment les appels à projets 1000 premiers jours de l'enfant sont-ils organisés en 2022 ?

Après une première édition en 2021, les ARS et DREETS volontaires ont de nouveau la possibilité, en 2022, d'organiser des appels projets régionaux afin d'encourager la traduction des 1000 premiers jours au plus près du terrain. L'objectif est d'identifier et de soutenir des projets locaux innovants pour les jeunes enfants et leurs parents, ou de prolonger le financement de projets lauréats en 2021. Conformément au cadre général défini par l'[instruction 2022](#), ces projets doivent s'inscrire dans au moins l'un des 6 axes suivants :

- 1) Le repérage des situations de fragilité et l'accompagnement sans rupture tout au long des 1000 premiers jours ;
- 2) Le développement d'actions en promotion de la santé des plus petits ;
- 3) La prévention de l'isolement et de l'épuisement des parents ;
- 4) L'aménagement de lieux et de l'offre à destination des jeunes enfants et de leurs parents pour favoriser l'éveil culturel et artistique des tout-petits, notamment des plus défavorisés ;
- 5) La conciliation des temps entre vie professionnelle et parentalité ;
- 6) La place du père ou du second parent dans le parcours des 1000 premiers jours.

Les appels à projets sont régionaux. Chaque ARS et DREETS en définit les attendus. Elles peuvent choisir de ne retenir que certains axes. Elles peuvent cibler certains territoires de la région tels que les QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) et les ZRR (zones de revitalisation rurale), et certains publics, comme les familles les plus vulnérables.

Afin de privilégier une approche partenariale, il est préconisé de veiller à l'articulation avec les actions portées par les caisses d'allocation familiales, les caisses primaires d'assurance maladie, les caisses de mutualité sociale agricole, les conseils départementaux et autres collectivités locales, ainsi que d'intégrer les actions 1000 premiers jours dans les programmes et instances territoriaux déjà existants (contrats locaux de santé, projets territoriaux de santé mentale, conventions territoriales globales, Cités éducatives, *etc.*). Les appels à projets pourront également faire l'objet de discussions au sein des nouveaux comités départementaux des services aux familles.

Forts de l'expérience positive de 2021, en 2022 les Commissaires régionaux à la prévention et à la lutte contre la pauvreté sont également invités à s'associer étroitement aux appels à projets 1000 premiers jours, notamment par des appels à projets uniques intégrant un volet sur la formation des professionnels de la petite enfance, dans le cadre du plan de formation Enfance=Egalité.

Quelles régions sont concernées en 2022 ?

A ce jour (21 juillet 2022), 12 régions ont lancé ou annoncé vouloir lancer des appels à projets en 2022, le plus souvent dans un travail conjoint ARS, DREETS et Commissaire Pauvreté.

Région volontaire	Appel à projets en 2022	Cahier des charges	Date limite de dépôt des projets	Projets attendus	Date prévisionnelle des résultats
Auvergne-Rhône-Alpes	Oui	CDC ARA AAP stratégie pauvreté (drees.gouv.fr)	24/04/22	Attention portée aux actions visant le plus jeune âge (notamment le soutien à la parentalité), à la couverture des besoins fondamentaux (alimentation, santé, logement) et à la coopération entre les acteurs de la lutte contre la pauvreté (petite enfance, insertion, parentalité, formation)	Septembre 2022 au plus tard
Bourgogne-Franche-Comté	Oui	A venir	A venir	A venir	A venir
Bretagne	Oui	A venir	A venir	A venir	A venir
Centre-Val de Loire	Oui	Appel à projets 2022 Petite Enfance	16/09/22	Axes choisis : n° 1, 2, 3 Attention portée à l'approche pluridisciplinaire et collaborative des projets, à leur adéquation aux besoins locaux et aux actions d'aller-vers vers les publics les plus vulnérables.	Novembre 2022
Corse	Oui	Appel à projets Petite enfance	09/09/22	Axes choisis : n° 1, 2, 3, 4, 5, 6	Octobre 2022

				<p>Attention particulière portée aux publics les plus vulnérables, à l'accompagnement des (futurs) parents en situation de handicap, à la formation des professionnels au repérage des violences conjugales et des enfants victimes de violences intrafamiliales, et à la mise en place d'actions contre ces violences.</p>	
Grand-Est	Oui	Appel à projets "Petite enfance et parentalité"	11/09/22	<p>Axes choisis : n° 1, 5</p> <p>Attention portée au soutien à la parentalité des populations vulnérables et à la réduction des inégalités de santé, en privilégiant une approche pluridisciplinaire.</p>	Novembre 2022
Guadeloupe	Non				
Guyane	Non				
Hauts-de-France	Oui	Appel à projets commun relatif à l'investissement social dans la petite enfance 2022	15/09/22	<p>Axes choisis : n° 1, 4</p> <p>Attention portée à la formation des professionnels de la petite enfance, l'éveil artistique et culturel du jeune enfant, l'accueil des enfants les plus vulnérables et l'accompagnement sans rupture des</p>	Octobre 2022

				parents, notamment les plus fragiles.	
Île-de-France	Oui	Appel à projets pour la formation des professionnels de la petite enfance	15/07/22	Formation des professionnels de la petite enfance.	
Martinique	Non				
Mayotte	Non				
Normandie	Non				
Nouvelle-Aquitaine	Oui	Appel à projets régional Petite Enfance 2022 Enfance=Egalité et 1000 premiers jours	01/09/22	Axes choisis : n° 1, 2, 3, 4 Attention portée à l'accompagnement des situations de fragilité, à la promotion de la santé, à l'éveil artistique et culturel du jeune enfant et à la formation des professionnels.	Octobre 2022
Occitanie	Oui	AAP régional 2022 CLP DREETS	31/08/22	Axes choisis : n° 4, 5 Attention portée aux publics les plus précaires (QPV, ZRR, handicap, monoparentalité), notamment en ce qui concerne l'accueil et l'accès aux services.	Novembre 2022
Pays de la Loire	Oui	Cahier des charges Appel à projets 2022 1000 premiers jours et Enfance=Egalité	09/09/22	Axes choisis : n° 1, 2, 3, 4, 6 Attention portée à la formation des professionnels sur la santé environnementale et le repérage précoce des vulnérabilités en matière de santé,	

				à l'éveil culturel et artistique du jeune enfant, à l'accompagnement des personnes vulnérables et à la place du second parent.	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Oui	A venir	A venir	A venir	A venir
Réunion	Non				

Pour tout renseignement sur l'appel à projets de votre région, contactez votre ARS ou votre DREETS.

Pour tout renseignement autre, contactez la direction du projet 1000 premiers jours : 1000premiersjours@sg.social.gouv.fr